

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- S'assure que les mesures nécessaires soient prises par les différents représentants de l'employeur pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés
- S'informe de l'état de la situation en santé et sécurité du travail
- Prend les décisions adéquates pour améliorer les situations défailtantes.

DIRECTEUR ET DIRECTRICE DE SERVICE

- S'assurent de connaître les champs de responsabilités de la municipalité en matière de santé et sécurité.
- Voient au respect et à l'application des lois et règlements en matière de santé-sécurité.
- Déterminent les responsabilités et le rôle de son équipe de gestion en collaboration avec le Service des ressources humaines.
- Prennent connaissance des différents rapports sur la santé-sécurité (rapport d'inspection d'un milieu de travail, d'enquête d'accident, d'intervention d'un agent de la CSST, rapport d'activités des CSS, etc...) et communique ces rapports à la haute direction.
- Approuvent les règlements internes, les procédures et méthodes de travail en matière de santé et sécurité du travail et s'assure que son équipe de gestion les met en application.

ÉQUIPE DE GESTION (CHEF DE DIVISION, CONTREMAÎTRE, SUPERVISEUR ET CHEF AUX OPÉRATIONS)

- Prend les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux de travail qu'elle supervise.
- S'assure du respect et de l'application des lois, des politiques et règlements en matière de santé-sécurité.

- Élabore, valide et voit à l'application des règlements internes, des procédures et méthodes de travail en matière de santé et sécurité du travail.
- Organise les activités d'inspection et participe à l'identification et à l'élimination des risques de lésion professionnelle.
- S'assure que l'aménagement des lieux, l'organisation du travail, les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et que les équipements de protection individuels sont disponibles et utilisés selon les procédures.
- Voit à ce que les situations à risque soient corrigées dans un délai raisonnable et intervient dans le cas d'un employé fautif.
- Informe les employés sur les risques reliés à leur travail et s'assure qu'ils ont la formation requise. Planifie, de concert avec le directeur de service et le Service des ressources humaines, le déroulement des activités de développement des gestionnaires et des travailleurs, en matière de santé et sécurité.
- Diffuse les informations pertinentes qui lui sont transmises en matière de santé-sécurité au travail et d'afficher dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les rapports sur la santé-sécurité (rapport d'inspection d'un milieu de travail, d'enquête d'accident, d'intervention d'un agent de la CSST, rapport d'activités des CSS, etc...).
- Réalise l'enquête de ces accidents en collaboration avec le Service des ressources humaines et les CSS et s'assure de l'application des *mesures correctives adéquates*.
- Prend connaissance des accidents de travail survenus dans le service;

EMPLOYÉ

- Prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et celles de ses collègues ou de toute autre personne qui se trouve sur les lieux de travail ou à proximité.
- Participe avec intérêt aux activités de développement en santé et sécurité.
- Respecte les méthodes et procédures de travail sécuritaires établies et porte les équipements de protection individuelle obligatoires.
- S'investit dans l'amélioration des méthodes et procédures sécuritaires de travail tout en étant un repère pour ses collègues moins expérimentés.
- Participe activement et de façon constructive à l'identification et à l'élimination des risques de lésion professionnelle.